

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2024

**ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 107

présenté par

Mme Panot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 5

À la fin, supprimer les mots :

« , à l'exclusion de celles qui relèvent du champ d'application de l'article 238 *bis* du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'interdiction des prestations de conseil à titre gracieux en intégrant le mécénat des cabinets de conseils.

Le mécénat peut prendre diverses formes : un don en argent, en nature ou en compétences versé à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général. Ce geste donne droit à une réduction d'impôts : 60 % de la valorisation du don pour les deux premiers millions d'euros et 40 % au-delà de cette somme. En ce qui concerne le mécénat de compétences, le montant du don correspond au

traitement des salariés mis à disposition (salaire et charges sociales), dans la limite de trois fois le plafond de la sécurité sociale, soit un montant maximal de 567 euros par jour-homme.

Le rapport sénatorial "Un phénomène tentaculaire : l'influence croissante des cabinets de conseil sur les politiques publiques" cite Didier Migaud, président de la HATVP, « il faut toujours être prudent à l'égard de ce type de prestations, surtout lorsqu'elles sont proposées par des sociétés dont l'objet est de dégager des marges. J'appelle à la plus grande vigilance, afin d'éviter qu'elles ne fassent l'objet de suites positives pour les sociétés en question ».

Le rapport identifie clairement les problématiques liées au mécénat, notamment dans les grandes écoles. Les cabinets de conseil multiplient les partenariats avec les écoles de commerce (HEC, ESSEC, ESCP, etc .) et les écoles en lien avec le service public, pour les ingénieurs (École Polytechnique, École des Mines, Ponts et Chaussées, etc .) mais également pour des établissements plus généralistes comme Sciences Po Paris. Ils sont en effet les principaux recruteurs des étudiant.e.s à la sortie de ces institutions : ils recrutent environ 30 % des promotions issues du top 15 des grandes écoles de commerce et 16 % des diplômés de Sciences Po Paris. Cette dernière école a conclu des partenariats avec 8 cabinets de conseil : EY, Capgemini, Sopra Steria, Accenture, Mazars, PwC, Sia Partners et YCE Partners. Leur montant s'élève chaque année à 342 000 euros. L'École polytechnique dispose d'un réseau de partenariats encore plus étendu : on dénombre 15 accords avec des cabinets de conseil, pour un montant annuel évalué à près de 2 millions d'euros. Ses principaux partenaires sont Accenture (1,1 million d'euros par an) et Capgemini (831 000 euros). « Quand c'est gratuit, c'est vous le produit » dénonce le rapport. C'est ici littéralement le cas.

Ainsi, même des écoles initialement créées comme vivier de fonctionnaires pour l'administration publique sont désormais assaillies par les cabinets de conseil qui assument pleinement l'objectif de leur mécénat : recruter les étudiants. L'État perd ainsi de nombreux potentiels administrateurs et fonctionnaires en raison de cette stratégie des cabinets de conseil.

Plus généralement, le mécanisme est pervers : le mécénat génère une réduction d'impôt pour les cabinets, entraînant en retour une diminution des recettes de l'État. Puis, la baisse des recettes de l'État diminue sa capacité à embaucher des fonctionnaires, renforçant ainsi la dépendance aux cabinets de conseils qui, grâce au mécénat, ont un "pied dans la porte". Comme denonce le rapport, cette technique s'inscrit dans "la stratégie commerciale" des cabinets de conseil.

Il est temps de cesser de considérer le mécénat comme un don désintéressé ; il s'inscrit dans une stratégie globale d'affaiblissement de la fonction publique visant à accroître sa dépendance aux cabinets de conseils. Nous proposons donc de supprimer la possibilité d'avoir recours à des cabinets de conseil gratuitement grâce au mécénat.